



SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES



Brussels
Smart City

Appel à Projets 2019 La sécurité routière dans une Smart City





1. Contexte de la demande de subvention – appel à projets Sécurité routière

Dans le cadre du support et du développement de la Smart City et de la résolution des problèmes auxquels les Bruxellois sont actuellement confrontés, la Secrétaire d'État en charge de l'Informatique et la Digitalisation invite des organisations à participer au développement de la digitalisation de la Région Bruxelles-Capitale.

La sécurité routière, la numérisation et le développement de nouvelles technologies sont indissociablement liés. De nos jours, les innovations technologiques ont un grand impact sur différents moyens de transport, sur la façon dont nous nous déplaçons et de ce fait également sur la sécurité routière de notre Région.

Il est évident que ces innovations représentent de grands défis pour les pouvoirs publics. Pensons aux nombreux moments de distraction des usagers de la route causés par des applications numériques comme l'utilisation du smartphone au volant ou à vélo, ou à l'apparition de nouveaux modes de déplacement comme les speedpedelecs ou les scooters électriques qui se font une place dans l'espace public. L'Autorité est appelée dans ce cadre à réguler un secteur pour assurer la sécurité routière de tout un chacun. Cependant, les innovations technologiques peuvent également améliorer la sécurité routière.

Ainsi nous disposons aujourd'hui d'équipements de sécurité dans les voitures qui, il y a quelques années seulement, semblaient appartenir à un lointain futur. Pensons à la combinaison entre le lane departure warning, le cruise control adaptif, l'adaptation de vitesse intelligente, le brake assist et l'assistance en situation d'embouteillages. Nous évoluons vers les voitures autonomes et les lights and safe cars (LISA) ou les voitures de société au design adapté en vue d'éviter les accidents dus à l'angle mort. La technologie de sécurité dans les voitures fait en sorte que l'humain joue un rôle de plus en plus restreint. Étant donné que neuf accidents sur dix sont occasionnés par des erreurs humaines, la technologie peut jouer un rôle important dans le cadre de la réduction du nombre d'accidents de la route.

De plus, la technologie peut être de grande importance pour la gestion du comportement des usagers de la route. Des startups et des entreprises réalisent déjà des avancées en matière de développement des applications contribuant à davantage de sécurité routière comme les systèmes de blocage de smartphones dans les véhicules. Le comportement des usagers de la route peut également être contrôlé par les innovations technologiques dans le cadre de l'aménagement de la voie publique ou du maintien de la sécurité. Ainsi, l'on peut penser aux feux de signalisation intelligents ou à l'utilisation de caméras innovantes.

En termes de statistiques d'accidents, de grandes avancées peuvent également être réalisées. De nouvelles sources de données intelligentes et « big data » peuvent fournir une meilleure image de la relation entre les caractéristiques d'accidents, la gravité et les conséquences des blessures. De cette façon, des mesures préventives adaptées aux types d'usagers de la route et de situations routières peuvent être prises. En outre, un enregistrement amélioré des accidents permet d'effectuer des recherches visant à déterminer l'effet des investissements dans les mesures de sécurité. Le développement des indicateurs de sécurité y afférent, les SPI (Safety Performance Indicators) en fait partie.



Quand la sécurité routière et la technologie se retrouvent, de multiples possibilités s'offrent à nous. Il va donc de soi qu'en tant que Région nous devons jouer notre rôle de soutien à cet égard. Dans cette perspective, la Secrétaire d'Etat en charge de la numérisation lance cet appel à projets pour soutenir les initiatives relatives à la sécurité routière et à l'utilisation de la technologie smart visant à améliorer la sécurité routière au sein de la Région.

Lors de la sélection des projets, il sera tenu compte du caractère innovant du projet d'une part et du Plan d'actions de la Sécurité routière 2011-2020 d'autre part (<https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/plan-de-securite-routiere>). Le Plan d'actions de la Sécurité routière 2011-2020 de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit une diminution de 50 % du nombre de tués et de blessés graves impliqués dans des accidents de la route d'ici 2020. Les projets doivent s'inscrire dans un des grands objectifs de ce plan d'actions de la sécurité routière :

- Réduire la vitesse: augmenter le respect des limitations de vitesses afin de réduire les conséquences des dommages corporels et rendre la vitesse excessive socialement inacceptable.
- Augmenter le port de la ceinture, l'utilisation correcte des dispositifs pour sécuriser les enfants et le port du casque.
- Réduire fortement la conduite sous influence d'alcool: lutter contre toute forme de conduite sous influence (alcool, drogues, médicaments) et rendre ce phénomène socialement inacceptable.
- Valoriser et stimuler un comportement prudent et défensif et réduire les comportements dangereux et inadaptés sur la route.
- Protéger les usagers vulnérables.
- Rendre les voiries et les rues intrinsèquement sûres.
- Renforcer la chaîne du contrôle.
- Améliorer la connaissance des accidents impliquant des victimes et leurs circonstances afin d'entreprendre des actions de sécurité routière plus efficaces et plus spécifiques.
- Ancrer la sécurité routière dans la culture et dans les structures administratives et politiques.

À travers cet appel à projets, nous souhaitons offrir aux **acteurs du secteur** l'occasion de faire leurs preuves dans le domaine des solutions qui renforcent la sécurité routière à Bruxelles au moyen de technologies intelligentes et de sensibiliser un large public.

2. Appel à projets : demandes de subsides

Cet appel est destiné aux projets visant l'organisation d'une initiative ou d'un événement qui démarre en 2018. Le montant total de cet appel à projets s'élève à 250.000 euros.

Il concerne une partie d'un appel à projets annuel où la secrétaire d'État en charge de l'Informatique et de la Digitalisation invite des organisations au développement de la digitalisation de la Région Bruxelles-Capitale.



L'événement/projet doit contribuer à accroître la sécurité routière grâce à une technologie intelligente. En utilisant les technologies, les organisations tentent de contribuer à améliorer la sécurité routière pour tous les usagers de la route dans la Région de Bruxelles-Capitale.

L'événement/projet doit de préférence être gratuit. Si cela s'avère impossible, le prix d'entrée devra rester démocratique et justifié.

L'événement devra être organisé sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale. De préférence les ASBL et entreprises privées actives dans l'une des 19 communes de la Région Bruxelles-Capitale peuvent répondre à cet appel à projets.

2.1 Qui peut introduire une demande ?

Toutes les asbl, les entreprises (starter ou existant de longue date, TPE ou grande entreprise), les indépendants, etc. qui sont présents en Région de Bruxelles-Capitale et actifs dans le domaine de la digitalisation ou de la sécurité routière.

2.2 Quand introduire votre demande ?

La demande de subvention relative à cet appel à projets peut être introduite à partir du 21 décembre 2018. La demande doit être introduite avant le 14/02/2019 :

Date limite	La décision d'octroi ou de refus est communiquée à partir du :
14/02/2019	À partir du 30 avril 2019 (En fonction du montant accordé)

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez-vous référer au « **Guide des subventions 2019** ».

2.3 Où introduire votre demande de subvention ?

Votre demande de subvention doit être adressée par écrit à l'adresse suivante:

Service public régional de Bruxelles
Direction IT-Coordination
City Center Offices
Boulevard du Jardin Botanique 20
1035 BRUXELLES

Votre demande de subvention doit également être envoyée à l'adresse suivante : itcoordination@sprb.brussels.

Le formulaire de demande de subvention et le budget du projet doivent être envoyés au format Word et les annexes au format PDF.

Un accusé de réception de votre demande vous sera envoyé par e-mail.



2.4 Pour quelles dépenses demander une subvention ?

Les catégories suivantes sont considérées comme admissibles pour une subvention :

- Loyers et charges locatives ;
- Frais de promotion et de publication ;
- Frais administratifs ;
- Frais de véhicule et de déplacement ;
- Rétributions de tiers, de sous-traitants, honoraires ;
- Frais de personnel ;
- Autres (ex. frais liés à l'accessibilité) ;

Tous ces éléments sont décrits dans notre « **Guide des subventions 2019** » (cf. annexe). N'hésitez pas à vous y référer pour plus de détails.

2.5 Comment constituer votre dossier de demande de subvention ?

Pour introduire une demande, vous devez constituer un dossier comprenant obligatoirement les documents suivants :

- Deux exemplaires du formulaire de demande de subvention (dans la partie "Formulaires" de ce guide) dûment complétés, datés et signés ;
- Deux exemplaires d'un budget du projet détaillé et réaliste de l'ensemble des recettes et dépenses estimées. Vous trouverez un modèle de budget et des explications quant aux exigences de forme dans le formulaire de demande de subvention (dans la partie "Formulaires" de ce guide) ;
- Les statuts de l'organisme/entreprise (les associations de fait ne sont pas concernées) ;
- Un bilan comptable et des comptes résultats récents ;
- Le rapport d'activités de l'année précédant l'année de la demande.

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande présentant le budget du projet via le site internet du Service public régional de Bruxelles : <http://servicepublic.brussels/appele-a-projets-securite-routiere-projectoproep-verkeersveiligheid/>.

3. Comment sera évaluée votre demande de subvention ?

3.1 Quand une demande est-elle recevable ?

Une demande recevable répond aux conditions suivantes :

- La composition du dossier de demande de subvention est complète.
- Le demandeur démontre grâce à une motivation claire et concrète pourquoi le projet s'inscrit dans le cadre des priorités politiques ainsi que des thèmes de la politique régionale de l'Informatique et de la Digitalisation.



- La période du projet ne peut pas dépasser la durée maximale d'un an (i.e. le caractère non récurrent d'une subvention).
- Les activités faisant partie du fonctionnement habituel d'un organisme/une entreprise ne sont pas considérées comme un projet.

Une demande non recevable n'entre pas en ligne de compte pour une subvention.

Ensuite, les demandes recevables sont examinées du point de vue de leur qualité.

3.2 Quels sont les critères décisifs pour une évaluation positive de votre projet ?

3.2.1 Critères liés à l'approche du projet

Un projet est admissible pour une subvention quand son approche répond aux critères suivants :

- Qualité/monitoring des résultats escomptés
- Qualité de l'organisation du projet
- Implication des Bruxellois et une garantie de cette implication
- Faisabilité du projet
- Originalité du projet
- Projet Innovant
- Résultats concrets

Il est également recommandé d'établir, au sein du plan d'approche, un plan de communication ainsi qu'un plan d'implémentation :

- Plan de communication : la détermination des initiatives de communication ayant pour but le profilage du projet et la promotion des activités destinées au public cible mais aussi la portée géographique de ces initiatives,
- Plan d'implémentation : l'introduction et l'application des résultats au sein de l'association, du groupe-cible et sur le terrain la mesure de diffusion des résultats obtenus.

Tous ces éléments sont décrits dans notre « **Guide des subventions 2019** » (cf. annexe).

3.2.2. Check-list

Afin de vous permettre de nous fournir un dossier complet et conforme à notre demande, nous avons établi une check-list reprenant les éléments clés à nous communiquer.

N'hésitez donc pas à vous référer au point 3.2.2. du « **Guide des subventions 2019** » pour garantir la recevabilité de votre demande.

4. Quelles sont les exigences en matière de communication ?

Lors de l'événement et dans toutes les publications liées au projet, il sera obligatoirement fait mention du soutien de la Région Bruxelles-Capitale, de ses logos et du logo Smart City. Les logos peuvent



être téléchargés sur le site : <http://servicepublic.brussels/charte-graphique/> d'une part et sur <http://smartcity.brussels/logo.zip> d'autre part.

Pour les projets qui consistent en l'organisation d'un événement public, nous demandons également de nous faire parvenir une brève annonce mentionnant la date, l'heure, le lieu et les modalités d'inscription en vue de leur diffusion sur les réseaux sociaux.

5. Quand une association reçoit-elle une décision officielle concernant sa demande de subvention ?

Avant de recevoir une décision officielle d'octroi d'une subvention, votre demande devra parcourir diverses étapes en fonction du montant demandé.

Toutes ces informations vous sont communiquées à titre informatif dans le « **Guide de subsides 2019** ».

6. Vous reste-t-il des questions ?

Si vous avez encore des questions, n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous aiderons avec plaisir. Ci-dessous, vous trouverez nos coordonnées :

Service public régional de Bruxelles

Direction IT-Coordination

City Center Offices

Boulevard du Jardin Botanique 20, 1035 BRUXELLES

itcoordination@sprb.brussels

